RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Régionale Féminine - 2026/2027

Validé par le Comité Directeur Régional de Ligue du 10 octobre 2026

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	Senior
Abréviation	RFS
Commission sportive référente	Commission Sportive Régionale
Forme de jeu	6 contre 6
Genre	Féminin

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DES GSA

- ➔ Nombre d'équipe engagée dans l'épreuve : **11**
- ➔ Compétition nécessitant un droit sportif : **Oui**
- ➔ Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA : **Pas de limite**
- ➔ Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF : **Oui**

ARTICLE 3 - LICENCE DES JOUEUSES

- ➔ Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses : Compétition **extension volley-ball** et Option PPF.
- ➔ Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve* : Avant la première journée des matchs retour.
- ➔ Type de licence mutation autorisée : Régionale, Nationale et Exceptionnelle.

CATÉGORIES AUTORISÉES	
Senior	Oui
M21 (2006/2007/2008)	Oui
M18 avec un Simple Surclassement (2009/2010/2011)	Oui
M15 avec un Triple Surclassement National ou Régional (2012/2013)	Oui

* Les joueuses renouvelant leur licence Compétition **extension volley-ball** ne sont pas concernées par ce délai.

* Les joueuses faisant évoluer leur licence Compétition **extension compet'lib** ou hors compétition **extension LOISIRS** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence Compétition **extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES GSA

DANS L'ÉQUIPE (Joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	14
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses mutées "exceptionnelles"	2
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	6
SUR LE TERRAIN EN PERMANENCE DURANT LA RENCONTRE	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	4*

* Le club doit avoir un minimum de quatre joueuses JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, une seule peut compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe est composée de 14 joueuses sur la feuille de match, elle doit obligatoirement contenir au minimum 1 libéro.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h30
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Possibilité de changer de week-end	Oui
Dernière date de report possible (1ère phase)	Dimanche 21 février 2027
Dernière date de report possible (2ème phase)	Dimanche 23 mai 2027

Ci-dessous, le lien du calendrier sur le site de la FFvolley :
Calendrier RFS 26/27

ARTICLE 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 60 minutes
Présence du marqueur	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 30 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site de la FFvolley de la semaine	Dimanche avant 20h
Téléchargement de la feuille de la match électronique (FDME)	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas où la feuille de match électronique n'est pas utilisée, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être scannée et ajoutée au match lors de la saisie des résultats.

Voici le lien d'une feuille de match papier : Feuille de match 6x6 (papier)

ARTICLE 8 - FORMULE SPORTIVE

Une poule de 11 équipes en 2 phases :

- ➔ 1ère phase : toutes les équipes se rencontrent en match aller.
- ➔ 2ème phase : Les 6 premières équipes vont en poule haute pour les matchs retour et les 5 équipes suivantes en poule basse pour les matchs retour.

ARTICLE 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (DROITS SPORTIFS)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

CLASSEMENT	SAISON 2026/2027	SAISON 2027/2028
	1ère	Pré-National
	2ème à 10ème	Régional
	11ème	Départemental

Si l'équipe proposée à l'accession n'est pas éligible ou refuse la montée, cette accession sera proposée à l'équipe éligible suivante en allant au maximum jusqu'à la troisième place.

Attention, selon le nombre de descentes de National 3, le nombre de descentes en Régional peut être supérieur.

ARTICLE 10 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Nombre de ballons pour la rencontre	1

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence Compétition **extension volley-ball** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits :

- ➔ Entraîneur et entraîneur(s) adjoint(s) : licence encadrement extension éducateur sportif
- ➔ Arbitre et marqueur : licence encadrement extension arbitre + V3 (marqueur)
- ➔ Soigneur et médecin : licence encadrement extension soignant

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses inscrites dans l'ordre des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

ARTICLE 12 - ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage pour le ou les arbitres seront à régler par chaque GSA le jour du match. Chaque GSA se chargera de payer l'intégralité du montant de la rencontre à un arbitre qui se chargera de verser le montant dû à la table de marque.

- ➔ Montants : 26€ par arbitre + 10€ pour la table de marque (1 arbitre = 36€ par GSA / 2 arbitres = 62€ par GSA).

ARTICLE 13 - LES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION (DAF)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Nombre minimum de licenciés dans le genre - dont M21 et plus jeune	20 10
Unités de formation	2 UF
GSA ayant 2 équipes SENIOR dans le même genre ou pas : Unité de formation	4 UF
GSA ayant 2 équipes SENIOR dans le même genre ou pas : Licences confondues dans les 2 genres - dont M21 et plus jeune	40 20

Barème des unités de formation (UF) :

- ➔ Équipe en 6x6 (M21, M18, M15) : 1UF
- ➔ Équipe en 4x4 (M15, M13) : ½ UF (total maximum 1 UF par catégorie d'âge)
- ➔ Équipe en 3x3 ou 2x2 (M13, M11) : ½ UF (total maximum 1 UF par catégorie d'âge)
- ➔ École de volley (minimum 12) (M11, M9, M7) : 1 UF (L'école de volley est comptabilisée si les joueuses qui la composent ne sont pas déjà comptées dans les équipes compétitions jeunes)

Il est rappelé ici que les équipes mixtes ne peuvent pas être prises en compte pour les UF au titre de l'un ou l'autre. Les équipes non mixtes peuvent participer à des championnats mixtes si la catégorie d'âge ne comprend pas de championnat par genre.

Pour les écoles de volley, la mixité est autorisée.

ARTICLE 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans les Cotisations Régionales votées en Assemblée Générale Financière de la Ligue Centre-Val de Loire de Volley.

1. Perte de trois rencontres par forfait,
2. Perte de deux rencontres par forfait et de deux rencontres par pénalité,
3. Perte d'une rencontre par forfait et de quatre rencontres par pénalité,
4. Perte de six rencontres par pénalité,
5. Désistement de l'équipe après la première journée de championnat et avant la troisième journée de championnat.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la Commission Sportive Régionale (CSR).

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipes, sont annulés.